



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 053 spécial publié le 22 mai 2018

Sommaire affiché du 22 mai 2018 au 21 juillet 2018

SOMMAIRE

DCPPAT

- ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du vendredi 1^{er} juin 2018 à 14h30 devant statuer sur le projet d'extension du magasin INTERMARCHE SUPER situé à DOURDAN
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-084 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-085 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière
- arrêté n°2018-PREF-DCPPAT- BCA- 087 du 22 mai portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,, Directrice des relations avec les collectivités locales
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA- 088 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens
- arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-089 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Solange SAGET, Directrice interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU VENDREDI 1ER JUIN 2018 à 14 HEURES 30

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE
SALLE DE L'HUREPOIX

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 665A – DOURDAN

- Projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 316 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHÉ SUPER, en vue de porter sa surface totale de vente de 2 810 m² à 4 126 m², la création d'une boutique de 57 m², d'une moyenne surface spécialisée en culture-loisirs de 558 m², d'un drive de 3 pistes et de 132 m² de surface bâtie et non bâtie, situé 48 rue Raymond Laubier à DOURDAN.



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-079 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET,
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

VU l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU l'article L. 612-4 du code de commerce ;

VU les articles 441-6 et 441-7 du code pénal ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-043 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Essonne, les actes relevant des programmes d'intervention du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR), qu'il délègue au niveau départemental, notamment les arrêtés et conventions de subvention dans la limite de 1 000 000 € par acte, les courriers de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.


En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne, Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, peut signer les conventions de subvention au-delà du seuil de 1 000 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI et de Monsieur Alain BUCQUET, délégation est donnée à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Essonne :

- les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les arrêtés et conventions de subvention et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département de l'Essonne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-043 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE,
Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture, assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne; Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et du Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature, qui est conférée à M. Mathieu LEFEBVRE à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, du Sous-Préfet de Palaiseau, et de la Sous-Préfète d'Étampes, la délégation de signature qui est conférée à M. Mathieu LEFEBVRE à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER,
Sous-Préfet, Directeur de cabinet**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L.4241-3 du Code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le lieutenant-colonel (TA) Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-015 du 15 février 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant de ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique) ;
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrication ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; toutes les décisions relatives à la vidéo-protection ; toutes les décisions relatives aux polices municipales ; les activités de sécurité privée dans les compétences du Préfet ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et de Madame la Sous-Préfète d'Étampes ;
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;

- les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, et de Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEFEBVRE, de M. GUERZA de Mme VILMUS et de M. CHARRIER, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Jean-Marc MICHELET, Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché principal d'administration, chef du bureau de défense et de protection civile (BDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au BDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à M. Arnauld FARIEUX-SYLVESTRE et à Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, attachés d'administration, adjoints au chef du BDPC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Aurélie DECHARNE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BIOSP), a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER et de M. François GARNIER, la délégation conférée est également consentie à Mme Magalie VICENTE, attachée d'administration, adjointe au chef du BSIOP, pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER et de M. François GARNIER, la délégation conférée est également consentie à Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité et à Mme Jamila BARGE, secrétaire administratif de classe normale dans la limite de ses attributions, à savoir

la vidéo-protection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet; M. Kevin PACCHIONI, attaché d'administration, chef du bureau de la représentation de l'Etat, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin PACCHIONI, chef du bureau de la représentation de l'Etat, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-015 du 15 février 2018 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, M. Alain CHARRIER, M. Abel-Kader GUERZA, Mme Florence VILMUS, M. Jean-François PAPINEAU, le Colonel Jean-Marc MICHELET, M. François GARNIER, M. Roland NIHOARN, M. Arnaud FARIEUX-SYLVESTRE, Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, Mme Aurélie DECHARNE, Mme Magalie VICENTE, M. Kevin PACCHIONI, Mme Isabelle KRUEGER, Mme Jamila BARGE, M. Christian MESNAGE, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE**

ARRÊTÉ
N° 2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA,
Sous-Préfet de Palaiseau

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le colonel Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-PREF-DCPPAT-015 du 15 février 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les matières suivantes :

- Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdel-Kader GUERZA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. Stéphan ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur, et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, à M. Felipe AYALA, attaché d'administration, chef de bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, à Mme Sophie PIGNEROL, attachée principale d'administration, Chef du Bureau des services à la population, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le Tribunal administratif ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles ;
- Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale ;
- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PIGNEROL, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau des services à la population sera exercée par Monsieur Nicolas LELION, attaché d'administration, Adjoint au Chef de Bureau et Madame Charlotte LECOQ, Cheffe de la section Accueil et Instruction du bureau des services à la population, à l'exclusion des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Felipe AYALA, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, sera exercée par Sylvie BERCHE, secrétaire administrative, Adjointe au Chef de Bureau pour ce qui concerne les attributions du bureau hors les domaines relevant des polices administratives pour lesquelles la délégation consentie à Felipe AYALA sera exercée par Monsieur Wim DEFAYE secrétaire administratif de classe supérieure. En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Felipe AYALA et Wim DEFAYE, Madame Sylvie BERCHE reçoit délégation pour toutes les attributions du Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Kader GUERZA à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture, et de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, de M. Abdel-Kader GUERZA et de Mme Florence VILMUS, cette délégation sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, de M. Abdel-Kader GUERZA, de Mme Florence VILMUS et de M. Alain CHARRIER, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au Colonel Jean-Marc MICHELET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 8 : L'arrêté préfectoral 2018-PREF-DCPPAT-015 du 15 février 2018 susvisé, est abrogé .

Article 9 : l'arrêté préfectoral n°n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, la sous-préfète d'Etampes, M. Jean-François PAPINEAU, M. Jean-Marc MICHELET, M. Stéphan ADNOT, Mme Sophie PIGNEROL, M. Felipe AYALA, M. Nicolas LELION, Mme Nassira LADJELATE, Mme Sylvie BERCHE, M. Wim DEFAYE, et Mme Charlotte LECOQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTE

n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS,
Sous-Préfète d'Étampes

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 modifiée relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L 325-I-2 du code de la route ;

VU l'article L 4241-3 du code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le Colonel Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-préfète d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS, sous-préfète d'Étampes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Étampes, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

1. Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS, sous-préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les polices administratives suivantes :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
- Modalités administratives liées aux formations et examens de secourisme : FPSC, FPS, PSMS, et du BNSSA (suivi et contrôle des dossiers de candidature, organisation des examens, délivrance des diplômes et indemnisation des jurys d'examen) ;
- suivi des agréments des associations de sécurité civile ;

- habilitation à la formation des organismes qui dispensent des formations de secourisme au profit de leur personnel ;
- suivi et contrôle des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- gestion des artificiers (agrément, certificats de qualification de niveau 1 et 2) ;
- agréments des sociétés autorisées à stocker et utiliser des produits explosifs dans le cadre de leur activité ;
- agréments des manipulateurs et gestionnaires des stocks de produits explosifs au sein des établissements agréés ;
- autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile ;
- arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
- habilitations à utiliser les hélistations et les hydrosurfaces ;
- autorisations de créations d'une plate-forme ULM ;
- arrêté de création de plate-forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologation de circuits ;
- autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
- autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs ;
- autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire ;
- autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national ;
- récépissés de déclaration de manifestations de boxes ou oppositions ;
- récépissés de déclarations de lâchers de ballons, de lanternes célestes, et d'installation de ballons captifs publicitaires ou refus des demandes ;
- autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains ;
- autorisations ou refus de mise en circulation des petits trains ; autorisations de randonnées et de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L 4241-3 du code des transports, ou oppositions, et signature des avis à la batellerie, préparés par les Voies Navigables de France ;
- autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
- récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sur la voie publique sans classement final des participants ;
- autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres, avec classement des participants (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres), **pour les seuls arrondissements d'Évry et d'Étampes, dans les cas suivants :**
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Étampes ;
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Évry ;
 - la manifestation se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau et sur l'un des deux autres arrondissements du département ;
 - la manifestation se déroule sur les trois arrondissements d'Évry, Palaiseau et Étampes ;
 - la manifestation se déroule dans un nombre égal ou inférieur à 20 départements et le lieu de départ de l'épreuve se situe en Essonne.

2. Délégation de signature est également donnée à Mme Florence VILMUS, sous-préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, à l'effet de signer toutes correspondances liées au Pôle Éolien, à l'intelligence économique et à l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Essonne, aux contrats de ruralité et à l'agriculture du fait de sa désignation en qualité de chef de projet de ces dossiers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILMUS, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILMUS, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est consentie à Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, à l'exception des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux,
- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement,
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants,
- l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune,
- la création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry COSTES, attaché principal d'administration, Secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du Bureau des sécurités et des polices administratives, dans les mêmes conditions que Mme SIEBENALER ;
- à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Bureau de l'animation territoriale, pour :
 - la délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal officiel,
 - les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subvention,
 - pour les élections municipales générales et complémentaires, la

- réception et enregistrement des déclarations de candidature, la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature, les décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes, ainsi que l'enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande
- toutes correspondances administratives sur les matières du bureau entre services de l'État
- Mme Sonia BON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Bureau de l'accueil et du séjour pour les correspondances administratives liées aux missions de son bureau.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence VILMUS à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui. (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture, et de M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par Mme Florence VILMUS, sous-préfète d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, de M. Abdel-Kader GUERZA et de Mme Florence VILMUS, cette délégation sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mathieu LEFEBVRE, de M. Abdel-Kader GUERZA, de Mme Florence VILMUS et de M. Alain CHARRIER, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-François PAPINEAU, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au Colonel Jean-Marc MICHELET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Étampes, le sous-préfet de Palaiseau, le Directeur de cabinet, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Thierry COSTES, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Sonia BON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2018-PREF-DCPPAT-BCA- 084 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET,
Directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-027 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Vincent LOUBET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Vincent LOUBET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- M. Grégory Der SARKISSIAN, attaché d'administration, chef du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Muriel PROSPER, attachée d'administration, chef du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- Mme Djamila HURAUULT, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- MM Alexandre NAGHI et Frédéric TRIVIAUX, attachés d'administration, chargés de mission au sein du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la coordination au sein du Bureau de la coordination administrative ;

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-027 du 2 novembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-085 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
Directrice de l'immigration et de l'intégration**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-050 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey DOMINIAK, attachée d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Véronique CASAGRANDE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Maud COSSIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef de bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Karine PRAT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Maryse COMBRET, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Christine SORANZO, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle contentieux ;

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, délégation de signature est donnée à :

Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire, pour signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation;
- les arrêtés portant réadmission ou transfert ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés portant confirmation du placement en rétention administrative en cas de demande d'asile en rétention administrative.

Mme Audrey DOMINIAK, attachée d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers pour signer :

- les courriers refusant la délivrance d'une attestation de demande d'asile dans le cas d'une demande de deuxième réexamen

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Céline DEPOND, de Mme Audrey DOMINIAK, de Mme Véronique CASAGRANDE, de Mme Maryse COMBRET, de Mme Maud COSSIN, de Mme Karine PRAT et de Mme Christine SORANZO, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliements, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Rosa FERREIRA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie FONSECA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Mathilde LHOEST, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et de Mme Maryse COMBRET, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie SOUCE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUUDE, adjointe administrative ;
- Mme Sinedrani CALLIERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Catherine VIVIER, adjointe administrative ;
- Mme Agnès VERRECCHIA, adjointe administrative ;
- Mme Johanna GUIMBERT, secrétaire administrative de classe normale;
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative ;
- M. Farid BOUGUELMOUNA, adjoint administratif.
- Mme Sylviane SARTIN, adjointe administrative
- Mme Amira MECHELOUF, adjointe administrative
-

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-050 du 23 octobre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-086 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à M. Christophe HURALT
Directeur de la réglementation et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-028 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe HURALT, directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe HURAULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAULT, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée pour les attributions relevant de leur entité à :

- Mme Françoise RENAULT, attachée principale d'administration, chef de centre d'expertise et des ressources titres (CERT) ;
- Mme Estelle ROGES, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation et de l'identité ;
- M. Guillaume LABRIT, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAULT et des personnes visées au présent article, la délégation de signature sera exercée par l'une ou l'autre de ces dernières, à l'exception des attributions relevant du centre d'expertises et de ressources titres.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAULT, de Mme Estelle ROGES, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans les limites des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la réglementation et de l'identité, tous documents et correspondances courants, à :

- M. Christian THALMENSY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section des expulsions locatives et du contentieux ;
- Mme Fatima HANNEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section des activités réglementées.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAULT et de Mme Françoise RENAULT, délégation de signature est donnée à M. Aristide ORTIZ et à Mme Camille BERROUX dans les limites des attributions du centre d'expertises et de ressources titres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, de Mme Françoise RENAULT, de M. Aristide ORTIZ et de Mme Camille BERROUX, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du centre de ressources et d'expertises titres, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Sabine DUQUENNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Patricia HAMON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Jessica JASION, secrétaire administratif normale, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire ;
- Mme Elisabeth KOEHL-BEUF, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section instruction auprès du centre d'expertise et de ressources titres – Permis de Conduire.

La délégation prévue au présent article s'applique sans préjudice de l'habilitation à prendre les actes juridiques prévus par les conventions de délégation de gestion conclues en matière de permis de conduire entre le Préfet de l'Essonne et les Préfets des départements de l'Aisne, de Corrèze, de la Corse-du-Sud, de l'Isère, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, de M. Guillaume LABRIT, délégation de signature est donnée à M. Philippe TORREGROSSA dans les limites des attributions relevant du service éducation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, de M. Guillaume LABRIT, et de M. Philippe TORREGROSSA, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du service éducation et sécurité routières, tous documents et correspondances courants, à :

- Mme Virginie FICOT, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la section éducation routière et contrôle ;
- M. David MAMOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section réglementation et sécurité routières ;
- Mme Saïda LESIOURD, secrétaire administrative exceptionnelle, chef de section droits à conduire et immatriculation.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT, de M. Guillaume LABRIT, de M. Philippe TORREGROSSA et de Mme Virginie FICOT, délégation de signature est donnée pour signer les certificats d'examen du permis de conduire à Mesdames et Messieurs les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dont les noms suivent :


- Mme Céline ABELIN ;
- Mme Julie AGEZ ;
- M. Didier BAGET ;
- M. Christian BARNY ;
- Mme Christelle BERDAGUER ;
- M. Sylvain BOUCHERON ;
- Mme Annie BROCHARD ;
- M. Jean-Paul COULOMB ;
- Mme Anne DESMARTIS ;
- M. Lionel FERRER ;
- Mme Sarah GAUDONVILLE ;
- M. Stéphane GUERIN ;
- M. Christophe MOIRAND ;
- Mme Anne-Laure NIEL ;
- M. Bertrand NORMAND ;
- M. Laurent PANNEQUIN ;
- Mme Laurence PASCAL ;
- M. Frédéric PINTO ;
- M. Stéphane PIEROT ;
- Mme Laurence POITAYA ;
- M. Eric SEGUIN ;
- Mme Charifa TABIBOU ;
- Mme Charlène ULVELING ;
- Mme Aurélie WALTER ;

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-028 du 2 novembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2018-PREF-DCPPAT- BCA- 087 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD,
Directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA- 047 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après:

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants dans la limite des attributions de leur bureau et des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- Mme Florence PLATTARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Virginie MOLES, attachée principale d'administration, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 2 par :

- M. François DA ROCHA, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau des structures territoriales ;
- Mme Lise ROCHER, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau du contrôle de légalité ;
- Mme Sylvie LEOST, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées ;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des finances locales ;
- Mme Christine CHAZOT, attachée d'administration, chef de la section du contrôle de légalité, des marchés publics et des actes de police ;
- Mme Odile VERHAEGHE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section du suivi des affaires foncières.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA--047 du 5 avril 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF-DCPPAT/BCA- 088 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES,
Directrice des ressources humaines et des moyens**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BCA-048 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortant de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels rattachés au BOP 307 et 333.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à :

- Mme Nathalie BERT, attachée principale d'administration, responsable du Pôle des moyens généraux ;
- en cas d'absence de Mme Nathalie BERT, cette délégation est étendue à M. Olivier BERGER, attaché principal d'administration, responsable du Pôle « sécurité et sûreté des sites préfectoraux » ;
- dans les limites des attributions relevant de leurs bureaux respectifs à:
 - Mme Catherine GUIBLAIN, attachée d'administration, chef du Bureau des ressources humaines, ou en son absence à Mme Claudine MAHERAUT, attachée d'administration, son adjointe.
 - M. Guillaume ADREANI, attaché d'administration, chef du Bureau du budget,
 - Mme Camille THOREAU, attachée d'administration, chef du Bureau de la mobilité et des parcours professionnels,
 - Mme Nadiège LABYLLE, attachée d'administration, chef du Bureau de la gestion mutualisée et de la commande publique,
 - M. Dominique LECLAIRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du Bureau patrimoine et logistique,
 - Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau de l'action sociale,
 - Mme Myriam BRETTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section du courrier, pour les affaires relevant de cette section.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BCA-048 du 5 avril 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.


Jean-Benoit ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-089 du 22 mai 2018
portant délégation de signature à Mme Solange SAGET,
Directrice interministérielle départementale
des systèmes d'information et de communication**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État et aux systèmes d'information et de communication ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-020 du 2 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-026 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Solange SAGET, Directrice interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Solange SAGET, Directrice Interministérielle Départementale des systèmes d'information et de communication (DIDSIC), pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange SAGET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée :

- dans les limites des attributions du bureau réseaux-télécoms, à M. Nicolas LAURO, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseaux-télécoms ;
- dans les limites des attributions du bureau informatique de proximité, à M. Fabien CORNET, attaché analyste, chef du bureau support informatique ;
- dans les limites des attributions du bureau administration système, à M. Christophe PERRIN, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, chef du bureau administration système.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-026 du 2 novembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Jean-Benoît ALBERTINI